

**Extrait du registre aux délibérations du  
Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Groussbus-Wal**

**Séance du 8 octobre 2026**

Présents: M. Engel, bourgmestre; Mmes Thommes-Bach, Risch, échevines ;  
M. Pletschette, secrétaire.

Absent: a) excusée : Mme Steichen, échevine b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : no 1

**Objet:** Règlement de circulation à l'occasion des travaux de fondation et de la mise en place du poste de transformation dans la rue Principale à Wahl

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 14 juillet 2021 (ancienne commune de Wahl), approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 mai 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 31 mai 2022 [Réf. 83ex0f36b/N°322/22/CR] ;

Considérant que l'administration communale Groussbus-Wal vient d'être tardivement informée le 1<sup>er</sup> octobre 2026 par l'entreprise CREOS Luxembourg SA que cette dernière a engagé l'entreprise Sopinor de Schiffange à entamer les travaux de fondation et de la mise en place d'un poste de transformation dans la rue Principale à Wahl (entre les bâtiments n°47 et 47B) à partir du 12 octobre 2026 ;

Considérant que les travaux nécessitent, le cas échéant, le barrage à toute circulation automobile ; le passage pour la mobilité active doit cependant être maintenu pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'en raison de l'importance des travaux envisagés et dépendamment de l'avancement, le tronçon concerné sera réglé soit par des feux tricolores (à partir du 12 octobre 2026), soit barré à toute circulation automobile (prévu pour le mardi 20 octobre 2026) ;

Considérant qu'en même temps, SOPINOR envisage les travaux de traversée de route à hauteur de la maison sise 28, rue Principale à Wahl ;

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux (fin des travaux prévue pour fin novembre 2026) ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**à l'unanimité arrête**

le présent règlement de circulation temporaire :

**art. 1er. - Route barrée et feux tricolores**

En raison des travaux de fondation et de la mise en place d'un poste de transformation dans la rue Principale à Wahl (entre les bâtiments n°47 et 47B), il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir un déroulement sécurisé des travaux envisagés.

Dépendamment de l'avancement des travaux envisagés, le tronçon concerné sera réglé soit par des feux tricolores, soit barré à toute circulation automobile.

En ce qui concerne les travaux de traversée à hauteur de la maison 28, rue Principale à Wahl, une voie de circulation sera barrée à toute circulation et la circulation sera réglée sur l'autre voie par les panneaux de signalisation B,5 respectivement B,6.

#### **art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité**

Le présent règlement entre en vigueur le lundi, 12 octobre 2026 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

#### **art. 3.- signalisation**

Ladite réglementation sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

#### **art. 4.- sanctions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet [www.g-w.lu](http://www.g-w.lu) de la commune.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Grosbous, le 8 octobre 2026

pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire,